



Organisation et règlements

☒ L'école Notre Dame est située au **62, rue des écoles à TREVIÈRES.**

🌐 Un site est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ecolenotredametrevieres.com>

☎ **02.31.22.51.69.**

@ ecolenotredame.trevieres@gmail.com



Composition de l'équipe enseignante, du personnel et des bénévoles de l'école

M. Paul JÉGOU est le **chef d'établissement** de l'école. Son jour de décharge est le mardi.

M^{me} Marie BURTIN est la **présidente de l'OGEC**, organisme qui gère les finances de l'établissement.

M^{me} Floriane FALLIGAN-DEVERGNE est la **présidente de l'APEL**, association représentant les parents d'élèves de l'école.

L'équipe enseignante :	Le personnel :
M ^{me} Régine BELLOT	M ^{me} Isabelle VAUTIER, ATSEM
M ^{me} Alice FINFE	M ^{me} Annick LECORNICHON, chef cuisine
M ^{me} Lisa CORBIN	M ^{lle} Myriam LECORNICHON, surveillance et cantine
M. Paul JÉGOU	M ^{me} Estelle FOUQUER, AVS
	M ^{me} Bérangère SELMIRE, AVS



Horaires de l'école

Classe : 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 9h00 à 12h00

Après-midi : 13h30 à 16h30.

Merci de respecter ces horaires, tout retard perturbant la classe.

L'école ouvre un quart d'heure avant le début des cours. L'entrée se fait par le portillon, rue des écoles. En maternelle, merci d'accompagner votre enfant jusqu'au vestiaire de sa classe.

Absences : En cas d'absence imprévue de votre enfant, merci de prévenir l'école le matin en téléphonant, puis en transmettant, au retour de l'élève, par écrit un justificatif d'absence dans son ÉCOLIEN.

De même, toute absence prévue doit être écrite dans l'Écolien et communiquée à l'enseignant pour information.



La cantine et la pause méridienne

Le forfait mensuel des repas est de 77 € pour un élève de maternelle et 80 € pour un élève de primaire. Le prix du repas occasionnel est de 7€. Le règlement s'effectue à réception de la facture, placée dans la pochette de l'Écolien.

En cas d'absence, les parents doivent fournir un certificat médical à leur demande de remboursement. **ATTENTION : une carence de deux jours est toujours appliquée.** Les absences non signalées, non justifiées ou pour convenances personnelles ne donnent pas droit au remboursement des repas non consommés.



La garderie

La garderie fonctionne de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 45 à 18 h 30. Le tarif est fixé à 2 € le matin et 2 € le soir. Tout dépassement de temps après 18 h 30 sera facturé 5 euros supplémentaires. Le règlement se fait à mois échu sur la facturation du mois suivant l'utilisation. Des jeux, des bricolages sont proposés le matin. Les élèves peuvent faire leurs leçons le soir.



La contribution familiale

La contribution familiale est fixée à 39 € par mois pour un enfant ; 38 € pour le deuxième enfant et 36 € pour le troisième. La facture vous sera adressée via la pochette interne de cet Écolien

Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour une contribution solidaire (50€ / 45€ / 40€ par mois). (voir document « autorisations parentales »).



Le transport scolaire

Le bus scolaire dépose et prend les enfants sur les zones délimitées de stationnement devant l'école. Les élèves sont accompagnés jusqu'à leur bus par un adulte. Si, de façon exceptionnelle, votre enfant ne prend pas le bus, vous devrez nous avertir par écrit le matin même.



L'Assurance scolaire

L'assurance « individuelle accident scolaire » est obligatoire chaque fois que votre enfant participe à une activité hors de l'école. Vous devez souscrire une adhésion auprès de l'assurance de l'école ou bien auprès de votre assureur et nous fournir une attestation.

Aucun enfant ne pourra participer aux activités avant d'être assuré. À défaut de réponse avant le 1^{er} octobre, l'adhésion à l'assurance de l'école sera déclarée obligatoire et le montant vous sera adressé sur la facture mensuelle.



Hygiène

Toute maladie contagieuse doit être signalée. Les enfants malades ne sont pas admis en classe. Les chevelures doivent être vérifiées régulièrement pour éviter la présence de parasites et la contamination.



Pastoral

Du catéchisme est proposé à partir du CP durant la pause méridienne. La participation au catéchisme nécessite une inscription pour l'année.

Des célébrations peuvent également être proposées. Les familles sont averties et peuvent refuser la participation de leur enfant en le notifiant par écrit.